Nations Unies A/63/799–S/2009/168

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
1er avril 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour
Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

Lettre datée du 6 janvier 2009, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil a décidé, en application des dispositions de sa résolution 1645 (2005) datée du même jour, que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus pour faire également partie du Comité d'organisation.

Je vous informe que le Burkina Faso et le Mexique sont les deux membres élus que les membres du Conseil de sécurité ont choisis, lors de consultations officieuses menées le 6 janvier 2009, pour faire également partie du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat d'un an se terminant à la fin de l'année 2009.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jean-Maurice **Ripert**

09-28782 (F) 030409 030409

Merci de recycler